

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 006-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.48

Déposée le: 15.01.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 21.01.2016

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Travail des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire: suppression de l'allocation mensuelle

Il est juste et important que les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire soient préparés et ensuite intégrés au marché de l'emploi. Cela permet de décharger le système d'aide sociale et même de générer des recettes fiscales supplémentaires. En adoptant à une nette majorité la motion Sancar 059-2015 « Intégration des réfugiés dans le marché du travail », le Grand Conseil s'est rallié à ce principe.

Quelle n'a donc pas été notre surprise d'apprendre par la presse que le Conseil-exécutif a décidé, peu avant Noël, de supprimer l'allocation de 100 francs par mois versée aux réfugiés reconnus et personnes admises à titre provisoire pour le travail qu'ils accomplissent. Cette somme, ridicule, ne correspond pas au travail fourni et n'est en rien une juste rémunération. Ces personnes accomplissent un travail important : elles nettoient les trams et les arrêts de Bern Mobil et se préparent aux métiers de la restauration dans les cuisines de La Cultina. Cette allocation est donc purement symbolique et indemnise un travail qui vaut en fait beaucoup plus. Si l'on tient compte du fait que les personnes concernées apprennent quelque chose en faisant ce travail et

en retirent donc un bénéfice, on peut toutefois considérer à la limite que cette allocation est acceptable.

La décision du Conseil-exécutif est surtout surprenante à cause des motifs invoqués : l'allocation a été supprimée car le Contrôle des finances a remarqué qu'elle était dénuée de bases légales. Au lieu d'obéir aveuglément, au mépris des graves conséquences de cette décision, le Conseil-exécutif devrait chercher activement les moyens de régler le problème et en clair, élaborer des bases légales.

Les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire apprennent beaucoup en faisant ce travail et si l'indemnité versée par le canton est modeste, elle est toutefois très importante et très motivante pour les intéressés. La suppression de cette allocation symbolique est inacceptable et suscite des questions de fond :

1. Le Conseil-exécutif juge-t-il important d'intégrer les réfugiés reconnus et les personnes admises provisoirement au marché de l'emploi ?
2. Pense-t-il que les activités décrites ci-dessus sont correctes et importantes et qu'à ce titre, elles doivent au minimum être indemnisées par une allocation de motivation ?
3. Pense-t-il qu'une somme de 100 franc soit suffisante ?
4. Est-il disposé à reprendre le versement de l'allocation, dans les mêmes proportions ?

Motivation de l'urgence :

Le Conseil-exécutif a annoncé peu avant Noël son intention de supprimer l'allocation. Les intéressés et les organisations qui les prennent en charge ne savent plus à quel saint se vouer. Il importe dès lors que le Conseil-exécutif réponde aux questions posées et informe le public le plus vite possible.

Destinataires

- Sélectionner la Direction
- Grand Conseil